

BDL-FLASH INFOS

L'ACTUALITÉ DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE

Consultable sur : www.bdl-experts.com

AVRIL 2022



ASSOCIATIONS CRÉATION DE 2 AIDES AUX COÛTS FIXES REBOND ET CONSOLIDATION

Les associations n'étaient pas jusqu'ici éligibles aux aides aux coûts fixes. 2 dispositifs ont été mis en place :

- L'aide aux coûts fixes rebond couvrant la période de janvier à octobre 2021
- L'aide aux coûts fixes consolidation pour la période de décembre 2021 et janvier 2022

Sont éligibles les associations remplissant les critères suivants :

REBOND	CONSOLIDATION
Janvier à octobre 2021	Décembre 2021 et Janvier 2022
Exercer sous forme associative et être assujetties aux impôts commerciaux ou employer au moins un salarié	
Avoir été créées avant le 31 janvier 2021	Avoir été créées avant le 31 octobre 2021
Avoir un Excédent Brut d'Exploitation (EBE) négatif sur la période	
Avoir une perte de 50 % de CA sur la période concernée par rapport à la même période de référence de l'année 2019	

Le calcul de l'EBE est spécifique pour l'association tel qu'il avait été défini :

$$\text{EBE coûts fixes associatif} = [\text{compte 70} + \text{compte 73} + \text{compte 74} + \text{compte 751} + \text{compte 753} + \text{compte 754} + \text{compte 755} + \text{compte 756}] - [\text{compte 60} + \text{compte 61} + \text{compte 62} + \text{compte 63} + \text{compte 64} + \text{compte 651} + \text{compte 653} + \text{compte 657}]$$

L'aide sera égale à la somme de 90 % de l'opposé mathématique de l'EBE pour la période éligible, baissé à 70 % pour les associations de plus de 50 salariés.

L'aide est plafonnée à hauteur de 2,3 M€ en intégrant toutes les aides visées par l'encadrement communautaire de la section 3.1 (Fonds de solidarité et quasi-totalité des aides versées depuis mars 2020).

Les demandes d'aides sont à déposer, avec l'ensemble des pièces justificatives dont l'attestation de l'expert-comptable tiers de confiance, par voie dématérialisée sur le site www.impot.gouv.fr. **Pour ce faire, il faut donc avoir activé le service messagerie de son espace professionnel. Les demandes peuvent être déposées à partir du 14 avril 2022 pour une durée de 2 semaines.**

Plus d'informations [ici](#) sur la prise en charge des coûts fixes des entreprises sous forme associative.

Les aides coûts fixes consolidation expliqués dans un [schéma simplifié](#).

Nous restons à votre disposition,
Les associés.

